Royal Canadian Mounted Police External Review Committee

1990-91 Estimates

Part III

Expenditure Plan

90-03726/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1991-III-83
ISBN 0-660-55641-3

1990-91 Estimates

Part III

Royal Canadian Mounted Police
External Review Committee

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and resources, as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 4
B. Use of 1988-89 Authorities 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91
   1. Highlights 6
   2. Summary of Financial Requirements 7
B. Recent Performance
   1. Highlights 7
   2. Review of Financial Performance 9
C. Background
   1. Introduction 9
   2. Mandate 10
   3. Program Objective 11
   4. Program Description 11
   5. Program Organization for Delivery 11
D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 12
   2. Initiatives 13
   3. Update on Previously Reported Initiatives 13
E. Program Performance Information 15

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 17
   2. Personnel Requirements 18
   3. Net Cost of Program 19

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 -- Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote (thousands of dollars)		1990-91 Main Estimates	1989-90 Main Estimates
	Royal Canadian Mounted Police External Review Committee		
35	Program expenditures	1,048	973
(S)	Contributions to employee benefit plans	107	95
	Total Agency	1,155	1,068

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1990-91 Main Estimates
	Royal Canadian Mounted Police External Review Committee	
35	Royal Canadian Mounted Police External Review Committee - Program expenditures	1,048,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates				1989-90 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary Operating	Capital	Total	
Royal Canadian Mounted Police External Review Committee	12	1,125	30	1,155	1,068
1989-90 Authorized person-years*	11				

See figure 4, page 18, for additional information on person-years.

B. Use of 1988-89 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote (dollars)	Main Estimates	Total Available for use	Actual Use
Royal Canadian Mounted Police External Review Committee			
35 Program expenditures	911,000	911,000	828,315
(S) Contributions to employee benefit plans	86,000	89,000	89,000
Total program - Budgetary	997,000	1,000,000	917,315

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91

1. Highlights

The Committee intends to emphasize the following aspects of its mandate in 1990-91:

- processing of the cases referred to the Committee for review pursuant to the current areas of jurisdiction of the Committee (see pages 13 & 14);
- submission of the Fourth Annual Report to both Houses of Parliament detailing the activities of the Committee in the past year;
- further clarification of the jurisdiction of the Committee in relation to grievances not currently referred to it by the Commissioner of the RCMP (see pages 13 & 14);
- further consideration of the need for a mediation role for the Committee to promote the informal resolution of cases (see pages 8 & 14);
- continued consultation with the police community through the Committee's research program and annual Seminar in order to maintain contacts already established and to continue the exchange of information and views regarding areas of human resource management that are likely to be before the Committee in the cases referred to it (see pages 13 & 14).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Change
Royal Canadian Mounted Police External Review Committee	1,155	1,048	107
Person-years*: Controlled by TB	12	12	-
Other	1		
	13	12	-

* See figure 4, page 18 for additional information on person-years.

B. Recent Performance

1. Highlights

The RCMP External Review Committee was created by Part II of the Royal Canadian Mounted Police Act (R.S.C. 1985, c.8 (2nd Supp.), "the Act"). This Part was included in a group of amendments to the Act which were the result of a number of years of study and review by Parliament. The last provisions relating to the Committee were proclaimed in force on 30 June 1988 concurrently with a set of Regulations made under the Act. These events marked the beginning of the Committee's effective operations.

Prior to this date, the Committee had to ensure that appropriate structures were in place to permit it to fulfil its role upon proclamation. This included an initial prediction of the type and number of cases to be referred to it; the provision of adequate human and financial resources and facilities to permit it to process referrals; and the drafting of Regulations, policies, procedures and Rules of Practice and Procedure.

As the Committee began to receive referrals from the Commissioner of the RCMP, it was able to put into practice its preliminary work and to test the adequacy of the assumptions on which this work was based. This is an ongoing process which formed a large part of the Committee's work for 1989-90 and will continue to require significant attention in 1990-91.

In addition, the Committee initiated a program of research in order to establish the empirical framework against which it would be required to consider referrals. This involved consulting and meeting with legal practitioners, representatives of police forces and police commissions throughout Canada, Ombudsmen and civilian review agencies in other jurisdictions, large, multi-site employers and experts in the areas of labour relations and human resource management. In this regard, a Seminar on Police Human Resource Management Issues was organized in both 1988 and 1989.

In general, there have been no significant departures from the Committee's plans for 1988-89 or 1989-90, with one exception. The Committee has not yet been able to offer mediation services as an alternative to the more formal referral/hearing process. This is the result of a number of factors, including the novelty of the referral process for the RCMP and the latter's resistance to accepting a less formal method of dispute resolution for its members.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89		
	Actual	Main Estimates	Change
Royal Canadian Mounted Police External Review Committee	917	997	(80)
Person-years*: Controlled by TB	10	10	
Other	1	1	
	11	11	

* See figure 4, page 18 for additional information on person-years.

Explanation of Change: The Committee began full operations in July 1988 (see page 7). The Main Estimates presented for 1988-89 were based on assumptions relating to a full-year operation with referrals from the RCMP being greater than was actually the case.

C. Background

1. Introduction

The RCMP External Review Committee is an independent and impartial quasi-judicial body established to review grievance cases, formal discipline appeals, and discharge and demotion appeals, which the Commissioner of the RCMP refers to the Committee. The Committee is designated as a department within the meaning and for the purposes of the Financial Administration Act; the Treasury Board is its employer. The Committee reports annually to both Houses of Parliament.

Approximately 20,500 regular and civilian members of the RCMP, excluded from the jurisdiction of the Public Service Staff Relations Board in matters of grievance resolution, depend upon the Committee for an independent review of their cases.

The role of the Committee with regards to policing places it in a privileged position in Canada. The Committee, as an Agency independent from the RCMP and the Department of the Solicitor General, is able to play a national role in the development of human resource management within the policing community. This role is supported by the research function of the Committee through which ongoing consultation is carried out with various police forces, provincial authorities and the private sector.

2. Mandate

The Committee is a statutory review body established pursuant to amendments to the RCMP Act (R.S.C. 1985, c.8 (2nd Supp.)). Part II of the Act which allows for the creation of the RCMP External Review Committee was proclaimed in force on 18 December 1986. Parts III, IV and V of the Act giving operational status to the Committee were proclaimed in force on 30 June 1988.

Under section 33 of the amended Act, the Commissioner refers grievances to the Committee in accordance with regulations made by the Governor in Council. Section 36 of the Royal Canadian Mounted Police Regulations restricts the grievance jurisdiction of the Committee to five types of grievances (the full scope of which has yet to be established, see pages 13 & 14), namely:

a) the Force's interpretation and application of government policies that apply to government departments and that have been made to apply to members;

b) the stoppage of the pay and allowances of members made pursuant to subsection 22(3) of the Act;

c) the Force's interpretation and application of the Isolated Post Directive;

d) the Force's interpretation and application of the R.C.M.P. Relocation Directive; and

e) administrative discharge for grounds specified in paragraphs 19 (a) (physical or mental disability), (f) (abandonment of post) or (i) (irregular appointment) of the Regulations.

The Commissioner of the RCMP must also refer to the Committee for review all appeals from formal discipline and all discharge and demotion appeals.

The Chairman of the Committee, after reviewing a matter, has the following options:

a) agree with the disposition of the matter by the RCMP and so advise the parties and the Commissioner of the RCMP;

b) disagree with the disposition of the matter by the RCMP and advise the parties and the Commissioner of the Chairman's findings and recommendations; or

c) initiate a hearing to consider the matter. The Committee, following a hearing, will provide its findings and recommendations to the parties and to the Commissioner.

3. Program Objective

To provide external review of certain types of grievances, formal disciplinary and discharge and demotion appeals referred to it from the Royal Canadian Mounted Police.

4. Program Description

The Royal Canadian Mounted Police External Review Committee, which reports annually to Parliament, is a neutral third party providing an independent and impartial review of cases. The Committee may institute hearings, summons witnesses, administer oaths and receive and accept such evidence or other information as the Committee sees fit. The findings and recommendations of the Chairman, or Committee, are sent to the parties and the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The RCMP External Review Committee has one Activity which is identical to the Program.

Organization Structure: The Committee is made up of a Chairman, a Vice-Chairman and three other members. The Chairman is a full-time member while the Vice-Chairman and the other members are appointed on a part-time basis. All are appointed by the Governor in Council. The Chairman of the Committee is the Chief Executive Officer of the Committee and has supervision over and direction of the work and staff of the Committee. The Committee's offices are located in Ottawa.

The Vice-Chairman and the members of the Committee receive an honorarium and expenses for the time they devote to the Committee's business.

The Committee Chairman has engaged a staff of twelve: an Executive Director, a Director of Grievances and Appeals, a Director of Research, a Grievances and Appeals officer, a Research officer, Administrative Staff (2) and support staff (5).

The Executive Director is responsible to the Chairman for the effective administration of two functions: case review and research.

The sensitive nature of the cases referred to the Committee, and the requirement for <u>in camera</u> hearings under the <u>RCMP Act</u>, have a significant impact on the Committee's administrative structures and facilities.

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

In addition to performing federal police services, the RCMP provides contract police services to eight provinces, two territories and a large number of municipalities. Consequently the management of human resources by the RCMP is continually compared to the full spectrum of the police community in Canada, as well as to other law enforcement agencies internationally.

As society changes, the demands on police officers become more complex and society's expectations become higher. As a result, the role of a police officer changes. In some cases these pressures build to the point where a member becomes dissatisfied with the application of the force's policies, or the force becomes dissatisfied with the performance of a member.

Many groups have an interest in the manner in which this kind of dissatisfaction is resolved, particularly in the context of the RCMP. The member and the force each desire an equitable resolution of the specific issue that divides them. The force and the membership generally each require a consideration of the overall policy aspects giving rise to the specific issue. Finally, the public through their elected representatives are interested in ensuring that effective police services are not compromised. In the case of the RCMP, the Attorneys and Solicitors General of thirteen jurisdictions (federal, provincial and territorial) are interested, along with the management and members of the RCMP, in the manner in which the Committee handles grievances, discipline, and discharge and demotion cases.

Notwithstanding the new procedures contained in the amendments to the RCMP Act, there continues to be a demonstrated concern by some members of the Force, in the Province of Quebec and elsewhere, that the members' interests would be better represented if there were an organization which could bargain with the management of the RCMP. This issue is currently before the courts. The ultimate decision of the courts could have an impact upon the manner in which grievances, formal discipline, and discharge and demotion cases are handled, both within the RCMP and before the Committee.

In the absence of experience gained over a number of years, the Committee is unable to predict, with any degree of certainty, the number or complexity of the cases referred to it. Individual members of the RCMP determine whether to file a grievance or to challenge discipline, discharge or demotion; they can request that the Committee not be involved in the challenge. The RCMP determines, according to its own interpretation of the Committee's jurisdiction, whether to

refer a case to the Committee. During the current year, the RCMP has recognized that the Committee's jurisdiction is wider than originally thought. The full scope of the Committee's jurisdiction has yet to be determined. Finally, the RCMP controls the timing of referrals to the Committee.

There continue to be requests for assistance and consultation in the field of policing from federal, provincial and municipal authorities. There is recognition that the Committee's expertise and research/consultation program can benefit all organizations involved in the field. This exchange of comments and information can be as beneficial to the Committee as it is to the other parties. The Committee needs to maintain and enhance this consultative process.

To a certain extent, the number of matters referred to the Committee for review will depend upon the size of the RCMP. In this regard the Committee was advised by RCMP authorities that the total number of regular and civilian members (including special constables) had risen from approximately 16,800 in the summer of 1988 to approximately 20,500 in the fall of 1989. The training and experience of these members will also have an impact upon the caseload of the Committee.

The RCMP Public Complaints Commission is now reviewing complaints from the public. Disciplinary measures may be imposed upon members as a result of such complaints, and the members may appeal the imposition of formal discipline. The work of the Public Complaints Commission may thus also have an impact upon the number of cases referred to the Committee.

2. Initiatives

Given the realities, and uncertainties, in which it operates, the Committee does not plan to undertake major new initiatives relating to its ongoing work in 1990-91. However, it does plan to commence a review of its role and function with a view to presenting a comprehensive discussion and set of recommendations for changes, if appropriate, in its Fifth Annual Report to Parliament. This review will involve consultation and meeting with the Solicitors and Attorneys General of Canada and the provinces for which the RCMP provides provincial policing, as well as with the Commissioner of the RCMP and representatives of its members.

3. Update on Previously Reported Initiatives

The Committee has dealt with previously identified initiatives as follows:

- The Committee has reviewed the cases referred to it in a timely and effective manner, in accordance with the considerations highlighted above (see page 12) and, more particularly, with the

appropriate principles of law and equity. On 31 December 1989, the Committee was in the process of reviewing five cases. In addition it has carried out the research/consultation aspects of its mandate through the publication of three research papers and the organization of two seminars.

- During the current year, the RCMP approached the Committee regarding the need for a wider interpretation of the Committee's jurisdiction with respect to grievances. While this development allayed some of the Committee's concerns in this area, further discussions and clarification are required to ensure that Parliament's intentions for the Committee are met. (See 1988-89 Expenditure Plan.) In connection with this, the Committee was advised that 24 grievances coming under this wider interpretation were pending and would likely be referred to the Committee.

- The Committee has clarified its present status as a separate department under the Financial Administration Act, for the purposes of human and financial resource management with both the Treasury Board and the Ministry of the Solicitor General. It expects to sign a Memorandum of Understanding with the latter which will identify the services provided by the Ministry Secretariat to the Committee pursuant to the current status. The Committee is of the view, however, that its current status could still cause a reasonable apprehension of possible bias in certain circumstances. The Committee views the status as temporary in nature and will continue to pursue arrangements that eliminate this possibility. (See 1988-89 Expenditure Plan).

- Given the nature of the cases referred to the Committee thus far, it has not been possible to arrive at a definitive understanding of the Treasury Board's jurisdiction over the RCMP in the areas of personnel management and administration. Further clarification of this matter will depend on the nature and number of cases referred to the Committee. (See 1988-89 Expenditure Plan.)

- The Committee has not yet been able to attempt mediation between the RCMP and a grievor as mediation required the agreement of both parties. The Committee remains convinced of the value and need for this approach and will pursue it where and when appropriate. (See 1988-89 Expenditure Plan.)

- The Committee has created its Ad Hoc Committee of senior human resource personnel. Although this group has not yet had occasion to meet, its members have been consulted on an ongoing basis as part of the Committee's research/consultation program. Input so far has been of great value to the Committee. (See 1988-89 Expenditure Plan.)

- Quarterly plenary sessions of the Committee have not yet been organized. As the caseload of the Committee grows, this may prove to be necessary. In the meantime, the members of the Committee remain in contact with each other and meet on an as-required basis. (See 1989-90 Expenditure Plan.)

- The Committee has organized, and expects to continue organizing, an annual Seminar dealing with the management of human resources in the police context. These seminars are part of the Committee's research/consultation program as they provide Committee members with the opportunity to discuss societal and organizational factors affecting the Committee's mandate. These discussions take place in a semi-structured environment and involve management of the RCMP, members' representatives, provincial and municipal police forces, as well as other bodies involved in such issues. (See 1989-90 Expenditure Plan.)

E. Program Performance Information

Because the provisions of the RCMP Act dealing with grievances, discipline, and discharge and demotion were only proclaimed into force on 30 June 1988, and since the first case was only referred to the Committee by the RCMP during the month of November 1988, it is not yet possible to assess program performance to any significant degree.

The RCMP External Review Committee does not yet operate within a level of resources established by tradition or experience. Such an organization has not existed before, and it is the Chairman, with the benefit of received advice, who must determine the relative priorities for the use of resources based upon:

a) the cases that will be referred to the Committee by the RCMP in the first years of operation of the Committee;

b) the research topics identified by the Committee that should be undertaken/completed within the fiscal year.

The Committee's effectiveness in processing cases can be assessed both in terms of process and outcome. The process is effective if parties are satisfied that they have had the opportunity to provide the Committee with all pertinent material and arguments, and they are satisfied that their referral has been handled in a timely fashion, given all relevant circumstances. The outcome is effective if the parties are satisfied that the Committee's review is fair and just and takes into account the material before it, relevant external factors and, above all, the rules of law and equity. To date, the Committee believes that its effectiveness has been demonstrated by the support it has received from the RCMP and from members' representatives, as evidenced by the decision to refer more types of cases to the Committee (see page 13 and 14). It should be noted that a full scale hearing may

not be beneficial in any given situation; consequently the number of hearings in a given year is not an appropriate test of the Committee's effectiveness.

The Committee's research is effective if it addresses issues of concern to the Committee in an appropriate manner and if it is felt to be of use by the persons to whom it is distributed. These recipients are the RCMP and other police forces, federal departments, provincial and territorial Attorneys and Solicitors General, the Ad Hoc Committee, as well as the Canadian Association of Chiefs of Police, the Canadian Police Association and other interested individuals. The Committee's Seminar can be evaluated by the continued interest of the participants. The audience for the Seminar being essentially the same as for the research function, the two are intrinsically linked and complement each other.

The Committee believes that the willingness to particate in the research program and the tone of the comments made by the recipients of the Committee's work is evidence of the effectiveness of this aspect of the Committee's mandate. This is reinforced by the interest shown in the Committee's annual Seminar, where it has proven necessary to limit attendance to maintain the informal nature of the discussions.

During 1988-1989, the Committee received six referrals from the Commissioner of the RCMP, the first arriving in December 1988. Of those, four were reviewed and recommendations made to the Commissioner by the end of March 1989.

By December 1989, a further nine cases were referred to the Committee, for a total of 15. By this time, the Committee had reviewed and made recommendations to the Commissioner in 10 cases. On average, the Committee reviews files and makes its recommendations to the Commissioner within 50 days of receipt of a file.

Section II
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 3: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Personnel			
Salaries and wages	690	610	513
Contributions to employee benefit plans	107	92	89
	797	702	602
Goods and services			
Transportation and communications	63	60	72
Information	40	40	27
Professional and special services	190	185	151
Rentals	10	9	8
Purchased repair and upkeep	5	5	4
Utilities, materials and supplies	20	17	31
	328	316	293
Total operating	1,125	1,018	895
Capital	30	30	22
Total expenditures	1,155	1,048	917

The Committee began full operations during 1988-89; consequently fiscal 1989-90 was the Committee's first full fiscal year. When the 1989-1990 Expenditure Plan was prepared, a number of assumptions about the nature of the Committee's full-year resource requirements profile were made. These have been refined and modified for 1990-91, based on experience acquired through the 1989-90 fiscal year.

2. Personnel Requirements

Figure 4: Details of Personnel Requirements

	Person-years* Controlled by Treasury Board			Current	1990-91 Average
	Estimate 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89	Salary Range	Salary Provision
Management	2	2	2	59,000-132,700	75,584
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	2	2	1	16,702-69,615	37,956
Program	3	3	3	16,702-69,615	55,032
Administrative Support					
Clerical and Regulatory	2	1	1	15,778-38,728	27,906
Secretarial, Stenographic and Typing	3	3	3	15,637-38,975	30,729
	12	11	10		

	Other Person-Years*			Current	1990-91 Average
	Estimate 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89	Salary Range	Salary Provision
Senior Levels	1	1	1	42,500-158,800	

*** Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-year may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees, and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in

Schedule I, Parts I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Ministers' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

NOTE: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group as of 1 October 1989. The average salary column reflects the estimated base salary including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Net Cost of Program

The Estimates of the Program include only those expenditures to be charged to its voted and statutory authorities. Figure 5 provides details of other items which need to be taken into account to arrive at the estimated total cost of the Program.

Figure 5: Net Cost of Program for the Year 1990-91

(Thousands of dollars)	Main Estimates 1990-91	Add* Other Costs	Estimated Net Program Cost 1990-91	Estimated Net Program Cost 1989-90
	1,155	195	1,350	1,231

* Other costs of $195,000 include the following:

	($000)
• Services provided by Public Works Canada	174
• Services provided by Treasury Board	21

Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1991-III-83
ISBN 0-660-55641-3

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Comité externe d'examen de la
Gendarmerie royale du Canada

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 4
B. Emploi des autorisations en 1988-1989 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991
   1. Points saillants 6
   2. Sommaire des besoins financiers 7
B. Rendement récent
   1. Points saillants 7
   2. Examen des résultats financiers 9
C. Données de base
   1. Introduction 9
   2. Mandat 10
   3. Objectif du Programme 11
   4. Description du Programme 11
   5. Organisation du Programme en vue de son exécution 11
D. Perspective de planification
   1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 12
   2. Initiatives 13
   3. État des initiatives annoncées antérieurement 14
E. Données sur le rendement du Programme 15

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
   1. Besoins financiers par article 18
   2. Besoins en personnel 20
   3. Coût net du Programme 22

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits (en milliers de dollars)		Budget principal 1990-1991	Budget principal 1989-1990
	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada		
35	Dépenses du Programme	1 048	973
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	107	95
	Total de l'organisme	**1 155**	**1 068**

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits (dollars)		Budget principal 1990-1991
	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	
	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada -	
35	Dépenses du Programme	1 048 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991				Budget principal 1989-1990
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	12	1 125	30	1 155	1 068
Années-personnes* autorisées en 1989-1990	11				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 4, page 20.

B. **Emploi des autorisations en 1988-1989 - Volume II des Comptes publics**

Crédits (dollars)	Budget principal	Total disponible	Emploi réel
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada			
35 Dépenses de fonctionnement	911 000	911 000	828 315
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	86 000	89 000	89 000
Total du Programme - Budgétaire	997 000	1 000 000	917 315

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991

1. Points saillants

Le Comité propose de mettre l'accent sur les points suivants de son mandat en 1990-1991:

- traitement des cas soumis à l'examen du Comité conformément à sa sphère de compétence actuelle (voir en page 14);
- présentation du quatrième rapport annuel devant les deux Chambres du Parlement détaillant les activités du Comité pendant la dernière année;
- clarification plus poussée de la compétence du Comité en ce qui a trait aux griefs qui ne lui sont pas renvoyés par le Commissaire de la GRC à l'heure actuelle (voir en pages 13 et 14);
- nouvel examen de la nécessité pour le Comité de jouer un rôle de médiateur pour favoriser un règlement des cas sans recours à la procédure officielle (voir en pages 8 et 15);
- poursuite des consultations avec les représentants du secteur policier, par l'entremise du programme de recherche du Comité et de son séminaire annuel, afin d'entretenir les relations déjà établies et de continuer l'échange d'informations et de vues concernant les aspects de la gestion des ressources humaines sur lesquels sont susceptibles de porter les cas renvoyés devant le Comité (voir en pages 13 et 15).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Différence
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	1 155	1 048	107
Années-personne*: Contrôlées par CT	12	12	-
Autres	1		
	13	12	-

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 4, page 20.

B. Rendement récent

1. Points saillants

Le Comité externe d'examen de la GRC a été créé en vertu de la Partie II de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (L.R.C.(1985) ch. 8 (2e suppl.), "la Loi"). Cette Partie était du nombre d'un ensemble de modifications que le Parlement a apportées à la Loi suite à une étude et une révision qui a duré un certain nombre d'années. Les dernières dispositions se rapportant au Comité ont été promulguées le 30 juin 1988 en même temps que des règlements établis en vertu de la Loi. C'est alors que le Comité a réellement commencé à exercer ses activités.

Avant cette date, le Comité a dû s'assurer que les structures dont il allait avoir besoin pour remplir son rôle étaient mises en place. Cela comprenait la prévision initiale du type et du nombre de cas qui lui seraient renvoyés, l'obtention des ressources humaines et financières et des installations devant lui permettre de traiter les renvois, et l'élaboration des réglements, des politiques, des modalités ainsi que des règles de pratique et de procédure.

Lorsque le Comité a commencé à recevoir des renvois du Commissaire de la GRC, il était en mesure de mettre en pratique ses travaux préliminaires et de vérifier l'exactitude des hypothèses sur lesquelles

ils étaient fondés. Il s'agit là d'un processus permanent qui a constitué une partie importante du travail du Comité en 1989-1990, et qui continuera d'exiger beaucoup d'attention en 1990-1991.

En outre, le Comité a instauré un programme de recherche afin d'établir le cadre empirique en fonction duquel il faudrait examiner les renvois. Pour ce faire, il a consulté et rencontré des conseillers juridiques, des représentants des forces policières et des commissions de police de tout le pays, des ombudsmen et des organismes d'examen civils de d'autres sphères de compétence, des employeurs de taille importante menant leurs activités à plusieurs endroits, ainsi que des experts des relations de travail et de la gestion des ressources humaines. A cet égard, un séminaire sur des questions touchant la gestion des ressources humaines policières a été organisé en 1988 et en 1989.

En règle générale, le Comité ne s'est pas écarté de façon importante des plans qui avaient été dressés pour 1988-1989 ou 1989-1990. Il y a toutefois une exception: le Comité n'a pas encore pu offrir des services de médiation comme solution de rechange au processus officiel nécessitant une audience. Cela est attribuable à un certain nombre de facteurs, dont le caractère nouveau que présente le processus de renvoi pour la GRC, et la difficulté de celle-ci à accepter une façon moins structurée de résoudre les conflits dans lesquels sont impliqués ses membres.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989		
	Réel	Budget principal	Différence
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	917	997	(80)
Années-personnes*: Contrôlées par CT	10	10	
Autres	1	1	
	11	11	

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 4, page 20.

Explication de la différence: Le Comité a commencé à exercer pleinement ses activités en juillet 1988 (voir en page 7). Le Budget des dépenses principal de 1988-1989 a été présenté en assumant que toute l'année durant le nombre de cas renvoyés par la GRC serait plus élevé qu'il ne l'a été en réalité.

C. Données de base

1. Introduction

Le Comité externe d'examen de la GRC est un organisme quasi-judiciaire indépendant et impartial. Il a pour mandat d'examiner les cas de griefs et les appels de discipline grave, de renvoi et de rétrogradation que lui renvoie le Commissaire de la GRC. Le Comité est désigné comme étant un ministère aux termes de la Loi sur la gestion des finances publiques; le Conseil du Trésor est son employeur. Le Comité rend compte annuellement devant les deux Chambres du Parlement.

La Commission des relations de travail dans la Fonction publique n'a pas la compétence d'entendre les cas de griefs des quelque 20 500 membres réguliers et civils de la GRC. Ces membres dépendent donc du Comité pour l'examen indépendant de leurs cas en matière de griefs.

Grâce au rôle qu'il remplit relativement aux services de police au Canada, le Comité occupe une place privilégiée au sein de la communauté policière canadienne. Étant un organisme indépendant de la GRC et du ministère du Solliciteur général, le Comité peut ainsi assumer un rôle national en matière de la gestion des ressources humaines au sein des services de police. Ce rôle est appuyé par la fonction de recherche qu'assure le Comité, qui donne lieu à des consultations permanentes auprès des divers corps policiers, des autorités provinciales et du secteur privé.

2. Mandat

Le Comité est un organisme statutaire créé en vertu des modifications de la Loi sur la GRC (L.R.C. (1985), ch. 8 (2^{e} suppl.)). La Partie II de la Loi, instaurant le Comité externe d'examen de la GRC, a été proclamée le 18 décembre 1986. En vertu des parties III, IV et V de la Loi, le Comité a été proclamé opérationnel le 30 juin 1988.

Aux termes de l'article 33 de la nouvelle Loi, le Commissaire renvoie les cas de griefs devant le Comité conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil. En vertu de l'article 36 du Règlement de la Gendarmerie royale du Canada, la compétence du Comité en matière de griefs se limite aux cinq types de griefs suivants (dont la portée reste encore à établir, voir en pages 13 et 14):

a) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;

b) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la Loi, de la solde et des allocations des membres;

c) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, de la Directive sur les postes isolés;

d) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, de la Directive de la Gendarmerie sur la réinstallation;

e) les griefs relatifs au renvoi par mesure administrative pour les motifs visés aux alinéas 19a) (incapacité physique ou mentale), f) (abandon de poste) ou i) (nomination irrégulière) du Règlement.

Le Commissaire de la GRC doit également soumettre à l'examen du Comité tous les appels de discipline grave, de renvoi et de rétrogradation.

Après l'examen du dossier, le président du Comité peut opter pour une des mesures suivantes:

a) acquiescer à la décision rendue par la GRC et en aviser le Commissaire et les parties en conséquence;

b) être en désaccord avec la décision rendue par la GRC et aviser les parties et le Commissaire des conclusions et recommandations du président; ou

c) ordonner la tenue d'une audience pour examiner l'affaire. Après l'audience, le Comité fera parvenir ses conclusions et recommandations aux parties et au Commissaire.

3. Objectif du Programme

Assurer l'examen externe des appels de certains types de griefs, les appels de discipline grave, de renvoi et de rétrogradation soumis devant le Comité externe d'examen par la Gendarmerie royale du Canada.

4. Description du Programme

Le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada, qui doit rendre compte annuellement de ses activités au Parlement, se définit en une tierce partie impartiale qui révise équitablement les cas portés devant lui. Le Comité peut tenir des audiences, appeler des témoins à comparaître, faire prêter serment, recevoir et accepter en preuve tous documents ou autres renseignements qu'il trouve acceptable. Les conclusions et recommandations du président, ou Comité, sont envoyées aux parties et au Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

5. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Comité externe d'examen de la GRC a une activité qui correspond au Programme.

Organisation: Le Comité se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres. Le président est un membre à temps plein; le vice-président et les autres membres sont à temps partiel. Le gouverneur en conseil nomme tous les membres. Le président du Comité, à titre de directeur général du Comité, supervise et dirige les activités et le personnel. Le Comité est sis à Ottawa.

Le vice-président et les membres du Comité reçoivent des honoraires et des indemnités pour leur participation aux travaux du Comité.

Le président a embauché un effectif de douze personnes: un directeur exécutif, un directeur des griefs et des appels, un directeur de la recherche, un agent des griefs et des appels, un agent de recherche, du personnel administratif (2) et du personnel de soutien (5).

Le directeur exécutif est responsable devant le président, de l'administration de l'examen des cas et du programme de recherche.

La nature sensible des cas soumis au Comité et l'obligation aux termes de la Loi sur la GRC de tenir des audiences à huis clos ont un effet significatif sur l'organisation administrative et sur les installations du Comité.

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

En plus d'assurer les services de police fédéraux, la GRC dispense des services à contrat à huit provinces, deux territoires et un grand nombre de municipalités. C'est pourquoi on compare constamment son mode de gestion des ressources humaines avec celui des divers corps policiers canadiens, et des organismes chargés d'appliquer la loi dans d'autres pays.

Au fur et à mesure que la société évolue, ses attentes s'accroissent et les agents de police sont confrontés à des exigences plus complexes, ce qui modifie leur rôle. En raison de cette pression qui s'exerce sur les services policiers, il arrive qu'un membre en vienne à être mécontent de l'application des politiques de la force policière, ou que celle-ci devienne insatisfaite du rendement d'un membre.

La façon dont ce genre de situation est réglée, particulièrement dans le contexte de la GRC, présente de l'intérêt pour de nombreux groupes. Le membre et la GRC souhaitent tous deux un règlement équitable de la question qui les divise. En règle générale, chacun demande que soient examinés les aspects de la politique globale à l'origine du problème. Enfin, la population, par l'entremise de ses représentants élus, veut être sûre que l'efficacité des services policiers en sera pas compromise. Dans le cas de la GRC, les procureurs généraux et les solliciteurs généraux de treize administrations gouvernementales (le fédéral, les provinces et les territoires) s'intéressent, tout comme la direction et les membres de la GRC, à la manière dont le Comité traite les cas de griefs, de mesures disciplinaires, de renvois et de rétrogradations.

En dépit des nouvelles procédures contenues dans les modifications apportées à la Loi sur la GRC, certains membres de la GRC, au Québec comme ailleurs, continuent de manifester leur volonté d'avoir un

organisme pouvant négocier avec la direction de la GRC, car ils estiment que les intérêts de leur groupe seraient mieux représentés ainsi. Cette question est actuellement devant les tribunaux. La décision finale de ces tribunaux pourrait se répercuter sur la façon dont les cas de griefs, de mesures disciplinaires graves, de renvois et de rétrogradations seront traités, au sein de la GRC aussi bien que devant le Comité.

Étant donné sa courte expérience, le Comité est incapable de prévoir, avec une quelconque certitude, le nombre ou la complexité des cas qui lui seront soumis. Ce sont les membres de la GRC qui décident de déposer un grief ou de contester une mesure disciplinaire, un renvoi ou une rétrogradation; ils peuvent demander que le Comité n'intervienne pas. La GRC détermine, suivant son interprétation du mandat du Comité, si le cas sera renvoyé devant celui-ci. Durant l'année en cours, la GRC a reconnu que le mandat du Comité est plus vaste que ce qui avait été prévu au départ. La pleine étendue de ses attributions reste encore à définir. Enfin, la GRC décide du moment précis où un cas est renvoyé devant le Comité.

Les autorités fédérales, provinciales et municipales continuent de demander de l'aide et des conseils au sujet des services policiers. On reconnaît que l'expertise du Comité et son programme de recherche et de consultation peuvent profiter à tous les organismes travaillant dans ce domaine. Cet échange de vues et de renseignements peut être tout aussi profitable au Comité. Il lui faut donc maintenir, et même intensifier, ce processus de consultation.

Dans une certaine mesure, le nombre de questions soumises à l'examen du Comité est fonction de la taille de la GRC. A cet égard, les autorités de la GRC ont avisé le Comité que le nombre total de membres réguliers ou civils (y compris les gendarmes spéciaux) est passé, de l'été de 1988 à l'automne de 1989, d'environ 16 800 à quelque 20 500. La formation et l'expérience de ces membres auront également des effets sur le volume de travail du Comité.

Comme il existe maintenant une commission qui étudie les plaintes du public (Commission des plaintes du public), il peut arriver que des membres en appellent de mesures disciplinaires graves qui leur ont été imposées par suite de telles plaintes. Le travail de la Commission peut donc lui aussi se répercuter sur le nombre de cas renvoyés devant le Comité.

2. Initiatives

Vu les réalités et les incertitudes dont nous avons parlé, le Comité ne prévoit pas d'entreprendre des initiatives majeures en 1990-1991 en ce qui a trait à son travail courant. Cependant, il envisage de commencer à revoir son rôle et ses fonctions en vue de présenter une étude

complète et une série de recommandations pour des changements, s'il y a lieu, dans son cinquième rapport annuel au Parlement. Pour ce faire, le Comité devra consulter et rencontrer les solliciteurs généraux et les procureurs généraux du Canada et des provinces à qui la GRC dispense des services, ainsi que le Commissaire de la GRC et les représentants de ses membres.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Le Comité a pris les mesures suivantes touchant les intitatives précédemment annoncées:

- Le Comité a examiné les cas qui lui ont été renvoyés avec rapidité et efficacité, en tenant compte des points soulignés antérieurement (voir en page 12), notamment des règles de droit et d'équité. Au 31 décembre 1989, cinq cas étaient à l'étude devant le Comité. En outre, il s'est acquitté de la partie de son mandat relative à la recherche et à la consultation en publiant trois rapport de recherche et en organisant deux séminaires.

- Durant l'année courante, la GRC a discuté avec le Comité de la nécessité d'élargir l'interprétation du mandat du Comité en matière de griefs. Cela a permis de dissiper certaines préoccupations du Comité à ce sujet, mais il faudra poursuivre la discussion et éclaircir davantage cet aspect si l'on veut s'assurer que les intentions du Parlement sont respectées. (Voir le Plan de dépenses de 1988-1989). En rapport, avec ces discussions, le Comité a été avisé que vingt-quatre (24) griefs, qui tombent sous cette interprétation plus large, sont présentement en instance et seront probablement renvoyés au Comité.

- Le Comité a clarifié, à la fois avec le Conseil du Trésor et le ministère du Solliciteur général, son statut actuel en tant que ministère distinct en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, aux fins de la gestion des ressources humaines et financières. Il pense signer avec le ministère du Solliciteur général un protocole d'entente qui indiquera quels services lui fournira le Secrétariat de celui-ci en raison de son statut actuel. Le Comité est toutefois d'avis qu'en dépit de ce statut, il subsiste une certaine crainte d'un parti pris dans des circonstances déterminées. Il considère ce statut comme temporaire et continuera de chercher à conclure des ententes qui élimineront cette possibilité (Voir le Plan de dépenses de 1988-1989).

- Vu la nature des cas renvoyés devant le Comité jusqu'à maintenant, il n'a pas été possible d'en arriver à une interprétation définitive de la compétence du Conseil du Trésor

à l'égard de la GRC, dans les domaines de l'administration et de la gestion du personnel. C'est la nature et le nombre de cas qui seront soumis au Comité dans le futur qui détermineront si cet aspect pourra être clarifié davantage. (Voir le Plan de dépenses de 1988-1989)

- Le Comité n'a pu agir comme médiateur entre la GRC et un plaignant, car la médiation nécessite l'accord des deux parties. Le Comité demeure convaincu de la valeur et de la nécessité de cette approche, et il poursuivra ses efforts à cet égard lorsque la situation s'y prêtera. (Voir le Plan de dépenses de 1988-1989)

- Le Comité a créé un comité ad hoc composé de cadres supérieurs de la gestion des ressources humaines. Bien que ce groupe n'ait pas encore eu l'occasion de se réunir, ses membres ont été régulièrement consultés dans le cadre du programme de recherche et de consultation du Comité. Leur contribution a été précieuse jusqu'à maintenant. (Voir le Plan de dépenses de 1988-1989)

- Le Comité n'a pas encore tenu de séances plénières trimestrielles. Comme sa charge de travail va en augmentant, ces séances deviendront peut-être nécessaires. Entre-temps, les membres du Comité demeurent en contact les uns avec les autres et se rencontrent au besoin. (Voir le Plan de dépenses de 1989-1990)

- Le Comité a organisé, et s'attend à continuer de le faire, un séminaire annuel sur la gestion des ressources humaines dans le contexte policier. Ces séminaires s'inscrivent dans le cadre de son programme de recherche et de consultation puisqu'ils donnent à ses membres l'occasion de discuter de facteurs sociétaux et organisationnels influant sur son mandat. Les discussions sont semi-dirigées; les participants comprennent des cadres de la GRC, des représentants des membres ainsi que des représentants des forces de police provinciales et municipales et d'autres organismes concernés par ces questions. (Voir le Plan de dépenses de 1989-1990)

E. Données sur le rendement du Programme

Étant donné que les dispositions de la Loi sur la GRC concernant les griefs, la discipline grave, les renvois et les rétrogradations n'ont été proclamées que le 30 juin 1988 et que le premier cas a seulement été soumis au Comité par la GRC au mois de novembre 1988, il n'est pas encore possible d'évaluer adéquatement l'efficacité du programme.

Le Comité externe d'examen de la GRC ne peut encore s'appuyer sur la tradition ou son expérience pour fixer la quantité de ressources dont il a besoin. Il est le premier organisme en son genre, et c'est

son président, en consultation avec ses collègues, qui doit déterminer les ressources requises en se fondant sur deux points:

a) les cas que la GRC renverra devant le Comité durant ses premières années d'activités;

b) les sujets de recherche que le Comité a choisis et qui devraient être entrepris ou terminés durant l'exercice financier.

L'efficacité du Comité relativement au traitement des cas peut être évaluée sur deux plans: la méthode et le résultat. La méthode est efficace si les parties sont convaincues d'avoir eu la possibilité de présenter au Comité tous les documents et les arguments pertinents, et si elles sont persuadées que leur cas a été traité rapidement, compte tenu des circonstances. Le résultat est bon si les parties sont convaincues que le Comité a fait un examen juste et équitable, qu'il a pris en considération les documents qui lui ont été soumis et les facteurs externes pertinents, et surtout, qu'il a respecté les règles de droit et d'équité. Le Comité croit que, jusqu'à ce jour, son efficacité a été démontrée par l'appui qu'il a reçu de la GRC et des représentants de ses membres puisqu'il a été décidé de lui soumettre davantage de types de cas (voir en pages 13 et 14). Mentionnons qu'une audience complète dans des situations données n'est pas toujours la solution avantageuse; par conséquent, le nombre d'audiences durant une année n'est pas un bon critère pour mesurer l'efficacité du Comité.

La recherche du Comité est efficace si elle traite adéquatement des questions intéressant celui-ci, et si les personnes à qui les résultats sont communiqués les jugent utiles. Ces personnes appartiennent à la GRC ou à d'autres corps policiers, à des ministères fédéraux, à des procureurs généraux et des solliciteurs généraux des provinces et des territoires, au comité ad hoc, à l'Association canadienne des chefs de police ou à l'Association canadienne des policiers ou d'autres particuliers concernés. Le séminaire du Comité peut être évalué d'après l'intérêt manifesté par les participants. Comme le séminaire et les résultats de la recherche s'adressent essentiellement aux mêmes personnes, les deux activités sont intrinsèquement liées et se complètent.

Le Comité croit que la volonté de ces personnes de participer au programme de recherche et le ton des commentaires formulés à l'égard de ses travaux témoigne de l'efficacité de cet aspect de son mandat. Cette preuve est renforcée par l'intérêt que suscite le séminaire annuel du Comité, pour lequel il a fallu limiter le nombre de participants afin de conserver le caractère libre des discussions.

Durant l'année 1988-1989, le Comité a reçu six renvois du Commissaire de la GRC; le premier renvoi est arrivé en décembre 1988. Quatre de ceux-ci ont été examinés et des recommandations ont été faites au Commissaire à la fin mars 1989.

A la fin décembre 1989, neuf autres cas avaient été soumis au Comité, c'est-à-dire un total de 15. A ce moment-là, le Comité avait examiné et avait fait des recommandations au Commissaire dans dix de ces cas. En moyenne, le Comité examine les dossiers et fait ses recommandations au Commissaire dans les 50 jours après la réception d'un dossier.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 3: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Personnel			
Traitements et salaires	690	610	513
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	107	92	89
	797	702	602
Biens et services			
Transports et communications	63	60	72
Information	40	40	27
Services professionnels et spéciaux	190	185	151
Location	10	9	8
Achat de services de réparation et d'entretien	5	5	4
Services publics, fournitures et approvisionnements	20	17	31
	328	316	293
Total des dépenses de fonctionnement	1 125	1 018	895
Capital	30	30	22
	1 155	1 048	917

Le Comité est entré pleinement en activité au cours de 1988-1989, de sorte que l'année 1989-1990 a été son premier exercice financier complet. Lorsqu'on a dressé le Plan de dépenses de 1989-1990, on a élaboré un certain nombre d'hypothèses quant au profil des besoins en ressources pour cette année complète. L'expérience acquise durant l'exercice 1989-1990 a permis d'améliorer les hypothèses pour 1990-1991.

2. Besoins en personnel

Tableau 4: Détails des besoins en personnel

	Années-personnes* contrôlées				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Echelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Gestion	2	2	2	59 000-132 700	75 584
Administration et service extérieur					
Services administratifs	2	2	1	16 702-69 615	37 956
Programme	3	3	3	16 702-69 615	55 032
Soutien administratif					
Commis aux écritures et aux règlements	2	1	1	15 778-38 728	27 906
Secrétariat, sténographie et dactylographie	3	3	3	15 637-38 975	30 729
	12	11	10		

	Autres Années-personnes*				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Echelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Cadres supérieurs	1	1	1	42 500-158 800	

* L'expression "années-personnes" désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "autres" années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota: Les collones concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1989. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentation d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés. Le tableau 5 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour obtenir le coût total estimatif du Programme.

Tableau 5: Coût total du Programme pour 1990-1991

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991	Plus* autres coûts	Coût total estimatif du Programme 1990-1991	1989-1990
	1 155	195	1 350	1 231

* Les autres coûts de 195 000$ comprennent:

	(en milliers de dollars)
• Services fournis par Travaux publics Canada	174
• Services fournis par le Conseil du Trésor	21